



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-082

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-01-29-00001 - Arrêté n°2022-00105 modifiant provisoirement la circulation dans certaines voies à Paris 16ème et 17ème du 30 janvier 2022 au 1er février 2022 (2 pages)

Page 3

75-2022-01-29-00002 - Arrêté n°2022-00106 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris 08ème et 16ème du 1er au 03 février 2022 (2 pages)

Page 6

Préfecture de Police

75-2022-01-29-00001

Arrêté n°2022-00105 modifiant provisoirement la circulation dans certaines voies à Paris 16ème et 17ème du 30 janvier 2022 au 1er février 2022

Paris, le 29 janvier 2022

ARRETE N°2022-00105

**modifiant provisoirement la circulation
dans certaines voies à Paris 16^{ème} et 17^{ème}
du 30 janvier 2022 au 1^{er} février 2022**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 27 janvier 2022 ;

Considérant l'organisation du tournage du long-métrage « MURDER MYSTERY 2 » dans le 7^{ème} arrondissement de Paris du 30 janvier 2022 au 1^{er} février 2022 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier les règles de circulation dans certaines voies à Paris 16^{ème} et 17^{ème} du dimanche 30 janvier 2022 au mardi 1^{er} février 2022 ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

ARRETE

Article 1^{er}

La circulation de tout véhicule est interdite du dimanche 30 janvier 2022 à 23h00 jusqu'au lundi 31 janvier 2022 à 06h00 et du lundi 31 janvier 2022 à 23h00 jusqu'au mardi 1^{er} février 2022 à 06h00 dans les voies suivantes :

- avenue de la Grande Armée, de la place Charles de Gaulle jusqu'à la rue des Acacias ;

- rue Rude, de l'avenue de la Grande Armée jusqu'à la rue de Saïgon ;
- rue Rude, de l'avenue Foch jusqu'à la rue de Saïgon, sur une voie de circulation dans le sens avenue Foch vers l'avenue de la Grande Armée ;
- avenue de la Grande Armée, de la rue des Acacias jusqu'à la rue Duret, sur une voie de circulation dans le sens Porte Maillot vers la place Charles de Gaulle ;
- rue Anatole de la Forge, de l'avenue de la Grande Armée jusqu'à l'avenue Carnot ;
- de la rue Tilsitt de l'avenue de la Grande Armée jusqu'à l'avenue Carnot.

Article 2

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route et à ceux des riverains.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la directrice de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Signé

Simon BERTOUX

Préfecture de Police

75-2022-01-29-00002

Arrêté n°2022-00106 modifiant provisoirement le
stationnement et la circulation dans plusieurs
voies à Paris 08ème et 16ème du 1er au 03 février
2022

Paris, le 29 janvier 2022

ARRETE N°2022-00106

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans plusieurs voies à Paris 08^{ème} et 16^{ème}
du 1^{er} au 03 février 2022**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 17 janvier 2022;

Considérant l'organisation du tournage du long-métrage « MURDER MYSTERY 2 » dans les 8^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Paris du 1^{er} au 3 février 2022 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier les règles de stationnement et de circulation dans certaines voies des arrondissements précités ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

ARRETE

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit du 01^{er} février 2022 à 09h00 au 03 février 2022 à 06h00 dans les portions de voies suivantes à Paris 08^{ème} et 16^{ème} :

- contre-allées de l'avenue Marceau, de la rue Galilée à la rue Goethe ;
- rue Jean Giraudoux, entre la rue de Bassano et la rue de Chaillot ;
- rue de Chaillot, de la rue Georges Bizet à la rue Jean Giraudoux ;
- rue Quentin Bauchart, du n°2 au n° 4.

Article 2

La circulation de tout véhicule est interdite à la circulation du 1^{er} février 2022 à 19h00 au 03 février 2022 à 01h00 dans la contre-allée de l'avenue d'Iéna, entre les numéros 34 et 46, à Paris 16^{ème}.

Article 3

La circulation de tout véhicule est interdite du 1^{er} février 2022 à 21h00 au 02 février 2022 à 06h00 puis du 02 février 2022 à 21h00 au 03 février 2022 à 06h00 dans les portions de voies suivantes, à Paris 08^{ème} et 16^{ème} :

- avenue Marceau, entre la rue Euler et l'avenue du Président Wilson ;
- rue Christophe Colomb, entre la rue Magellan et l'avenue Marceau ;
- rue Jean Giraudoux, entre la rue Galilée et la rue de Chaillot ;
- rue Goethe, entre la rue de Galliera et la rue Georges Bizet ;
- avenue Pierre Ier de Serbie, entre la rue Georges Bizet et l'avenue Georges V ;
- rue Georges Bizet, entre l'avenue Pierre Ier de Serbie et l'avenue Marceau ;
- rue Léonce Reynaud, entre la rue Freycinet et l'avenue Marceau ;
- rue Quentin Bauchart, entre la rue Magellan et l'avenue Marceau ;
- rue Freycinet, entre l'avenue du Président Wilson et l'avenue Pierre Ier de Serbie ;
- rue de Chaillot, entre la rue Georges Bizet et l'avenue Marceau ;
- rue de Bassano, entre la rue Magellan et la rue Kepler.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route et à ceux des riverains.

Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la directrice de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat des arrondissements concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Signé

Simon BERTOUX